PORTE DE SAVOIE

MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE Tél : 04.79.28.12.82 – <u>accueil@porte-de-savoie.fr</u> www.porte-de-savoie.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE), Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique, Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie, Vu l'accord n° (1/25 1 2015), du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian
Vu l'accord n° 1645 2015 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian, Vu la demande formulée par Journeux André BATAILLA E.S agissant pour le compte de l'association des Voies de Notre Hutore
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
<u>Arrête</u>
Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire àlaselle
Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du 15 movembre 2025 à 14h 00. au 16 povembre 225. à 18. h 30., à l'occasion de 1. ex postron Hintoixe d'Artistes.
Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,
Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :
Au demandeur, A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Affichée sur le site internet de la commune, à partir du <u>7</u> / <u>M</u> / <u>D</u> 25

A PORTE-DE-SAVOIE le 30 octobre 2025-.

Le Maire,
F. VILLAND